

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DU 70 Secteur Beaugrenelle (15e) – Tour Hachette – Régularisations foncières.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention de rénovation urbaine du 10 avril 1962 passée entre le Département de Seine et la Ville de Paris pour l'aménagement du secteur Beaugrenelle (15e) ;

Vu la convention de gestion de l'ouvrage-dalle Beaugrenelle du 4 novembre 1971 ;

Vu la délibération des 15 et 16 mai 2006, approuvant l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine du secteur Beaugrenelle ;

Considérant qu'il convient de procéder aux régularisations foncières nécessaires à la cohésion des volumétries des différents bâtiments, et notamment ceux de la Tour Hachette située entre l'îlot Vega BC et le Square Bela Bartok à Paris 15e ;

Vu le cahier du cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion de septembre 2016, annexé à la présente délibération, portant création de divisions en volumes et matérialisant les débords entre volumes ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de céder à la SemPariSeine les volumes numérotés 1, 2, 3, 5 et 6, situés entre l'îlot Vega BC et le Square Bela Bartok à Paris 15e, tels que décrits dans le cahier de division en volume établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en septembre 2016, en annexe de la présente délibération ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15e arrondissement en date du 9 janvier 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la SemPariSeine les volumes numérotés 1, 2, 3, 5 et 6, situés entre l'îlot Vega BC et le Square Bela Bartok à Paris 15e, tels que décrits dans le cahier de division en volume établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en septembre 2016, en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La cession visée à l'article un aura lieu à titre gratuit.

- La dépense pour ordre de 750 euros sera imputée rubrique 8249, compte 204422, mission 90006-99, activité 180, individualisation 17V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).
 - La recette pour ordre de 750 euros sera constatée rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 17V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).
- Article 3 : la sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, plans, et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu ces régularisations seront supportés par la société SemPariSeine. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO